



Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 15 juin 2022, à 18h00, sis au 125, rue Bourget, à Thurso, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Jean-Marc Chevalier, maire de la Municipalité de Boileau, Gaston Donovan, maire de la Municipalité de Bowman, Maxime Proulx-Cadioux, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, Richard Jean, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Canton de Lochaber, Robert Bertrand, maire de la Municipalité de Mayo, Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Marcel Beaubien, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, Micheline Cloutier, mairesse de la Municipalité de Plaisance, Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, Isabelle Fortin-Bélanger, représentante de la Municipalité de Saint-Sixte, Mélanie Boyer, représentante de la Ville de Thurso, et Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-03#08 – DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA GRILLE DES NORMES DE ZONAGE ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

2022-06-123

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2022-05-03#08 par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, lors de sa séance tenue le 3 mai 2022, laquelle reconnaît avoir pris connaissance des documents déposés lors de cette séance par la directrice générale et greffière-trésorière ;

ATTENDU que cette résolution est adoptée conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, autorisant la directrice générale et greffière-trésorière à modifier un règlement du conseil municipal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise ;

ATTENDU qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la préparation de la grille des normes de zonage annexée au règlement de zonage, à savoir que les points qui ont été insérés aux intersections des colonnes des zones 14M, 15M et 16M et de la ligne 55, intitulée « Maison mobile (HAB5) », auraient plutôt dû être insérés



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil des maires
Tenue le 15 juin 2022

aux intersections des colonnes des zones 14M, 15M et 16M et de la ligne 51, intitulée « Résidence unifamiliale isolée (HAB1) » ;

ATTENDU que la Municipalité a transmis, le 31 mai 2022, le procès-verbal de la correction effectuée à la grille des normes de zonage faisant partie du règlement numéro 1015 édictant le règlement de zonage ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la correction effectuée à la grille des normes de zonage concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par Mme la conseillère Isabelle Fortin-Bélanger appuyé par M. le conseiller Paul-André David et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires prend acte de la résolution numéro 2022-05-03#08 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, lors de sa séance tenue le 3 mai 2022, conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à déclarer la validité du certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1015 édictant le règlement de zonage, émis à la suite de son approbation par le Conseil des maires le 24 novembre 2021.

Adoptée.

Copie authentique
Ce 20 juin 2022

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Copie authentique